

RÈGLEMENT DU CONCOURS

La fête des couleurs - 2000\$ À GAGNER

2019

1. ADMISSIBILITÉ

Le concours publicitaire est tenu par la Table filière de l'horticulture ornementale et est ouvert à tous les résidents du Québec ayant 18 ans et plus. Une preuve à cet effet devra être fournie dès la confirmation de leur prix. Sont exclus les employés, agents et représentants des organisateurs du concours, de toute compagnie, société, fiducie ou autre entité juridique contrôlée ou liée à ceux-ci, de leurs agences de publicité et de promotion, des fournisseurs de prix, de matériel et de services liés au présent concours, ainsi que les membres de leur famille immédiate (frères, sœurs, enfants, père, mère), leur conjoint légal ou de fait et toutes les personnes avec lesquelles ces employés, représentants ou agents sont domiciliés. Afin de participer au concours, les témoins (« cookies ») doivent être acceptés.

2. INSCRIPTION AU CONCOURS ET DESCRIPTION DU PRIX

2.1. Le concours publicitaire « La fête des couleurs » débutera le mercredi 1er mai 2019 et se terminera le vendredi 30 août 2019 à 23 h 59.

2.2. Pour participer, il suffit de visiter la page du concours accessible via le site Internet <http://dujardindansmavie.com/concours>, d'y inscrire ses coordonnées et l'un des codes promotionnels véhiculés durant la campagne.

- **Coupons numérotés** : Les participants obtiennent leurs codes promotionnels à travers les coupons distribués dans les commerces participants (liste des commerces à la section 2.4.).
- **Magazine Vert**® : Les participants peuvent obtenir un code à travers les publicités diffusées dans le magazine Vert® 2019, qui est distribué gratuitement dans les commerces participants.
- **Facebook** : Les participants peuvent obtenir un code à travers une publication diffusée sur la page Facebook : <https://www.facebook.com/Mettezdujardindansvotrevie/>.

Les informations des participants seront transférées à une base de données qui officialisera leur inscription. Les informations transmises à la base de données deviennent la propriété de la Table filière de l'horticulture ornementale et ne seront d'aucune façon retournées aux participants.

L'inscription doit être enregistrée au plus tard le vendredi 30 août 2019 à 23 h 59.

La participation au concours se limite ainsi :

- Le courriel du participant identifiera chaque inscription.
- Un seul courriel sera admis par code promotionnel.
- Le nombre de coupons distribués chez les commerces participants sera limité.

Aucun achat requis.

2.3. Attribution du prix

Parmi toutes les inscriptions reçues et admissibles entre le mercredi 1er mai 2019 et le vendredi 30 août 2019 à 23 h 59, une (1) seule sera tirée au sort le mercredi 4 septembre 2019 à 10 h, au bureau de Saint-Hyacinthe de la Table filière de l'horticulture ornementale.

La personne qui sera désignée gagnante remportera le prix suivant : **Un montant de deux mille dollars (2000 \$) échangeable jusqu'au 30 août 2020 inclusivement chez tous les marchands et professionnels participant à la campagne Du jardin dans ma vie** initiée par la Table filière de l'horticulture ornementale. La liste des commerces et professionnels participants est présentée à la section 2.4.

Dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la date de nomination de la personne gagnante, un message lui sera envoyé à l'adresse courriel associée à l'inscription par la Table filière de l'horticulture ornementale, confirmant son prix ainsi que la façon d'en prendre possession. La personne gagnante disposera d'un délai de sept (7) jours pour contacter la Table filière de l'horticulture ornementale à l'adresse courriel qui lui sera communiquée dans la notification électronique.

Si la personne gagnante prévenue ne se manifeste pas dans les sept (7) jours après l'envoi du courrier électronique, cette dernière sera considérée comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de la Table filière de l'horticulture ornementale.

La personne gagnante devra se conformer au règlement. S'il s'avère qu'elle ne répond pas aux critères (n'habitant pas au Québec, n'ayant pas au moins 18 ans, etc.) du présent règlement, la Table filière de l'horticulture ornementale ne pourrait alors lui attribuer son prix.

D'une manière générale, si l'adresse électronique ne correspond pas à celle de la personne gagnante au moment de l'envoi d'informations relatives à son gain ou si des problèmes de réseau, coupure de courant devaient empêcher l'acheminement de ces informations, la Table filière de l'horticulture ornementale ne pourra en aucun cas en être tenue pour responsable.

Le prix doit être accepté tel quel. Aucune substitution de prix n'est permise. Le prix ne sera pas transférable et ne peut être échangé pour quelque forme de crédit que ce soit, en tout ou en partie. Le refus d'accepter le prix libère la Table filière de l'horticulture ornementale de toute responsabilité et obligation envers la personne gagnante. Dans l'éventualité où les organisateurs du concours ne pourraient attribuer le prix tel qu'il est décrit aux présents règlements, ils se réservent le droit d'attribuer un prix de même nature et de valeur équivalente.

2.4. Liste des commerces et professionnels participants

Entreprise

Aménagement Grenon

Armand Dagenais et Fils inc.

ATLANTE Les Paysages Inventés

Au Coin du Jardin

Bio-Horticulture Méristème

Botanix Centre de Jardinage St-Jean inc.

Botanix inc. / Les jardineries LG Chassé (2017) inc.

Cactus Fleuri inc.

Centre de jardin Del-Esta inc.

Centre de jardinage 440

Centre de jardinage d'Abbotsford

Centre Jardin Atwater

Centre Jardin Botanix Cloutier

Centre Jardin Brisson

Centre jardin de la Baie

Centre jardin Gérard Trépanier et Fils inc.

Centre Jardin Lac Pelletier

Centre Jardin Lauzon

Centre Jardin Paysagiste Alain Carrier inc.

Centre Jardin Provost

Centre Jardin Varennes

Centre Jardin Vaudreuil-Sur-Le-Lac

Centre Jardinage Granby

Charbonneau l'Expert inc.

Comptoir Richelieu inc. - Botanix

Emery Centre Jardin

Ferme Bédard et Blouin inc.

Ferme Horti-Plus

Ferme Horticole Lajoie inc.

François Grenier Horticulteur

Fred Lamontagne inc.

Gauthier Fleurs et Jardins

Gidavin inc. (GD Beaux cèdres)

Groupe Ferti (Fertibeauce inc.)

Horti-Plus inc

Hortibeauce inc.

Hortiko

Jacques Lauzon et Fils S.E.N.C.

Jardin des Trouvailles de Coaticook inc.

Jardin Dion inc.

Jardin Pro

Jardinerie du Canton

Jardins Foster 2000

Jardins Zeillinger (9116-8799 QC inc.)/Pép. Anjou-Laval
Jardissimo Pépinière Lorrain
La Ferme Grover
La Jardinerie Fortier inc.
La Jardinière Ste-Agathe
Lee Valley
Les Entreprises J.F. Faucher Inc
Les Entreprises Normand Tellier / DECO-Style/Jardinière du Nord
Les Jardins de Danville
Les Jardins de l'Écoumène inc
Les Jardins de la Passion
Les Plantations Létourneau
Les Plantations Univert
Les Serres Arc-en-Fleurs enr.
Les Serres Bourgeon
Les Serres Caron inc.
Les Serres du Canton inc.
Les Serres du Lac inc.
Les Serres Du Mont
Les Serres FJC Lavoie
Les Serres Fleuri-Cap
Les Serres Lahaie
Les Serres Lambert inc.
Les Serres Louise Turcotte Inc.
Les Serres Michel Van de Walle
Les Serres Pierre Brisebois & fils
Les Serres St-Georges
Les Serres St-Simon les Mines
Les Sols Isabelle
Les Sols Isabelle
Les Sols Isabelle
Les Sols Isabelle
LeVert Paysage
Marcel Dionne et Fils inc.
Méga Centre Montréal
Pépinière Charlevoix inc.
Pépinière Cormier
Pépinière Dorobi
Pépinière du Parc
Pépinière du Vieux-Moulin
Pépinière Jardin 2000 inc
Pépinière Jasmin
Pépinière L'Ange-Gardien
Pépinière L'Avenir
Pépinière Lapointe inc.
Pépinière Notre-Dame

Pépinière Roger inc.
Pépinière St-Paul de Joliette inc.
Pépinière Villeneuve
Permacon
Plant Select inc.
Pro-Tech Vert
Rossignol
Roux Paysagiste 2000 inc
Scardera Fleuriste et Jardinerie
Serres & Jardins Girouard inc.
Serres André Locas
Serres Belle de Jour
Serres Dame Nature
Serres et Pépinière Champlain
Serres et Pépinière Gagnon inc.
Serres Ste-Anne inc.
Signé Garneau Paysagiste
Solutions Greentag inc./Drapeau Vert
Techniseal
Union des Jardiniers
Vivaces Plus

3. QUESTION D'HABILITÉ

Le participant sélectionné lors du tirage devra répondre correctement à une question mathématique pour gagner.

4. LOIS ET RÈGLEMENTS

Toutes les lois et tous les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux s'appliquent. Tous les bulletins de participation qui ne respectent pas une loi fédérale, provinciale ou municipale applicable, ou les règlements en découlant, seront considérés nuls et non avenue. Les taxes applicables en vertu de la Loi sur les concours publicitaires ont été payées.

Tout différend relatif à la conduite et à l'organisation de ce concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.

Tout litige concernant la remise d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement dans le but d'aider les parties à parvenir à une entente.

5. CONDUITE

Tous les participants au présent concours publicitaire acceptent d'être liés par les règlements officiels du concours. Les participants ne satisfaisant pas à ces règlements officiels seront disqualifiés.

Les participants acceptent également d'être liés par les décisions de la Table filière de l'horticulture ornementale. Ces décisions seront considérées comme finales et exécutoires et s'appliqueront à tous les égards. La Table filière de l'horticulture ornementale se réserve le droit, à sa seule discrétion, de

disqualifier un participant s'il s'avère que celui-ci a agi en violation des règlements officiels.

6. CONDITIONS GÉNÉRALES

6.1 Vérification. Les créations des participants et les formulaires d'inscription au concours sont sujets à vérification par les organisateurs du concours. Tout formulaire d'inscription au concours qui est, selon le cas, incomplet, frauduleux, enregistré ou transmis en retard, comprenant une adresse de courriel invalide, ou autrement non conforme, pourra être rejeté et ne donnera pas droit, selon le cas, à une inscription ou au prix.

6.2 Autorisation. En prenant part à ce concours, tout participant sélectionné pour un prix autorise les organisateurs du concours et leurs représentants à utiliser, si requis, ses nom, photographie, image, voix, lieu de résidence ou déclaration relative au prix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.

6.3 Limitation de responsabilité : utilisation du prix. En participant à ce concours, tout participant sélectionné pour le prix dégage de toute responsabilité les organisateurs du concours, leurs membres, toute compagnie, société, fiducie ou autre entité juridique contrôlée par ou liée à ceux-ci, leur agence de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants (les bénéficiaires) de tout dommage qu'il pourrait subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation de son prix. À cet effet, la personne gagnante sélectionnée s'engage, sur demande, à signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité préalablement à l'obtention de son prix.

Fonctionnement du site Internet. Les organisateurs du concours ne garantissent d'aucune façon que le site Internet du concours sera accessible ou fonctionnel sans interruption pendant la durée du concours ou qu'il sera exempt de toute erreur.

6.4 Limite de responsabilité : participation au concours. En participant ou en tentant de participer au présent concours, toute personne dégage de toute responsabilité les bénéficiaires de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au concours.

6.5 Réseaux sociaux. En partageant le concours avec des amis sur Facebook, tout participant accepte de se conformer aux termes et conditions d'utilisation, ententes, autres politiques ou lignes directrices, lesquels régissent le réseau social Facebook et dégage les bénéficiaires de toute responsabilité quant à tout dommage qu'il pourrait subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation de ce réseau.

6.6 Propriété. Les renseignements personnels tels que nom, code postal, adresse de courriel fournis par les participants sont recueillis à des fins statistiques par la Table filière de l'horticulture ornementale et peuvent être utilisés pour leur transmettre de l'information sur les activités du site Internet www.dujardindansmavie.com. Ils ne seront divulgués à aucune tierce partie. En fournissant ces renseignements, les participants consentent à leur utilisation aux fins indiquées dans le formulaire d'inscription au concours.

6.7 Décision des organisateurs du concours. Toute décision des organisateurs du concours ou de

leurs représentants relative au présent concours est finale et sans appel, sous réserve de toute décision de la *Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec*, en relation avec toute question relevant de sa compétence.

6.8 Divisibilité des paragraphes. Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.

7. À NOTER

TOUTE TENTATIVE PAR UN PARTICIPANT OU TOUTE AUTRE PERSONNE DE CAUSER DES DOMMAGES AU SITE WEB WWW.DUJARDINDANSMAVIE.COM OU D'INTERFÉRER AVEC LES OPÉRATIONS LÉGITIMES DU CONCOURS, EST CONTRAIRE AUX LOIS CRIMINELLES ET CIVILES EN VIGUEUR. ADVENANT UNE TELLE ATTEINTE, LA TABLE FILIÈRE DE L'HORTICULTURE ORNEMENTALE SE RÉSERVE LE DROIT DE RÉCLAMER AU RESPONSABLE TOUS LES DOMMAGES DÉCOULANT D'UNE TELLE CONDUITE DANS LES LIMITES PRESCRITES PAR LA LOI.

LA TABLE FILIÈRE DE L'HORTICULTURE ORNEMENTALE, À SA SEULE DISCRÉTION, SE RÉSERVE LE DROIT D'EXCLURE TOUTE PERSONNE QUI TENTERA DE TRAFIQUER LE MODE D'INSCRIPTION DU CONCOURS, LE FONCTIONNEMENT DU SITE WEB MENTIONNÉ CI-DESSUS OU QUI SERA DE QUELQUE FAÇON QUE CE SOIT EN VIOLATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT.